

**Ministry of Education**  
Transfer Payments and  
Financial Reporting Branch

21<sup>st</sup> Floor, Mowat Block  
900 Bay Street  
Toronto, Ontario M7A 1L2  
Tel.: (416) 325-2034  
Fax: (416) 325-2007  
Email: [Wayne.Burtnyk@edu.gov.on.ca](mailto:Wayne.Burtnyk@edu.gov.on.ca)

**Ministère de l'Éducation**  
Direction des paiements de transfert  
et des rapports financiers

21<sup>e</sup> étage, édifice Mowat  
900, rue Bay  
Toronto, Ontario M7A 1L2  
Tél. : (416) 325-2034  
Télééc.: (416) 325-2007  
Courriel: [Wayne.Burtnyk@edu.gov.on.ca](mailto:Wayne.Burtnyk@edu.gov.on.ca)



**2004: SB25**

## **NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :** Surintendantes et surintendants des affaires

**EXPÉDITEUR :** Wayne Burtnyk  
Directeur  
Direction des paiements de transfert et des rapports financiers

**DATE :** Le 05 novembre 2004

**OBJET :** **Rapports de vérification et directives supplémentaires relatives à la présentation des états financiers de 2003-2004**

---

À la suite des séances d'information sur les états financiers de 2003-2004 qui se sont tenues récemment, nous avons rencontré un groupe de travail composé de vérificateurs des conseils scolaires, mis sur pied par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et chargé d'établir une approche uniforme à l'égard des rapports de vérification de 2003-2004 et de discuter d'autres questions de présentation de l'information financière se rapportant à 2003-2004.

La présente a pour but de vous communiquer le résultat de cette discussion ainsi que fournir des explications supplémentaires concernant les états financiers de 2003-2004.

### **Rapports de vérification pour 2003-2004**

Comme vous le savez, reporter à 2004-2005 la consolidation des fonds générés par les écoles se traduira par un rapport de vérification avec réserve pour beaucoup de conseils. J'ai le plaisir de vous faire parvenir, sous ce pli, des exemples de rapports de vérification que le groupe de travail a élaborés à l'intention des vérificateurs des conseils. Ces rapports reflètent les trois situations possibles suivantes :

1. Les conseils consolident les fonds générés par les écoles et il n'y a aucune limitation de l'étendue de la vérification (Exemple A).
2. Les conseils consolident les fonds générés par les écoles mais il y a des limitations en ce qui a trait à l'étendue de la vérification des revenus tirés d'activités de collecte de fonds organisées par les écoles (Exemple B)
3. Les conseils ne consolident pas les fonds générés par les écoles (Exemple C)

## **Rapports de vérification pour 2004-2005 et les années suivantes**

Je sais que les conseils scolaires ont déjà entamé des démarches avec leurs écoles pour mettre en place la structure de présentation de l'information financière et les contrôles appropriés pour 2004-2005. Le groupe de travail s'est penché sur la question d'une éventuelle limitation de l'étendue de la vérification en 2004-2005 et les années suivantes. La province s'attend à ce que les conseils étudient avec leurs vérificateurs les contrôles en place dans leurs écoles en ce qui a trait aux fonds générés par les écoles. Les conseils devront indiquer les activités de collecte de fonds qui génèrent des revenus ayant une incidence importante par rapport au fonctionnement des conseils et veiller à ce que des contrôles appropriés soient en place afin que l'information relative à ces fonds soit présentée de manière adéquate et d'éviter que leur rapport ne comporte une réserve alors qu'ils appliqueront toutes les recommandations du CCSP en 2004-2005.

### **Modèles de notes**

Quelques changements ont été apportés aux modèles de notes inclus dans la trousse de formation du CCSP comme suit :

- Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

Cette note ne sera pas incluse dans les modèles des notes. Une lettre de responsabilité de la direction, distincte des notes afférentes sera requise.

- Principales conventions comptables

Le paragraphe d'introduction a été mis à jour et là où les états financiers n'incluent pas les fonds générés par les écoles (voir l'exemple C), veuillez vous référer au paragraphe se rapportant aux exigences du Ministère quant à l'inclusion de ces fonds d'ici 2004-2005.

- L'adoption de recommandations comptable dans le secteur public

Le paragraphe d'introduction a été mis à des fins de comparaison des chiffres et des fonds générés par les écoles.

- Montants à recouvrer au cours des futurs exercices

La nouvelle note comprend maintenant des énoncés distincts pour les paiements au titre de l'AE et du RPC qui sont inclus dans les montants à recouvrer au cours des futurs exercices (voir ci-dessous).

Les nouvelles informations par voie de note concernant ce qui précède sont jointes à la présente note de service.

## **Cotisations à l'AE et au RPC – auparavant comptabilisées comme frais payés d'avance**

Suite au courriel de Marie Li à propos du sondage effectué auprès des conseils qui ont présenté les cotisations à l'AE et au RPC comme des montants payés d'avance depuis l'exercice court 1998, j'ai le plaisir de vous informer que les conseils seront autorisés à inclure ces montants dans les fonds de fonctionnement, étendus sur un certain nombre d'exercices.

Selon les PCGR, le montant intégral des paiements au titre de l'AE et du RPC doit être comptabilisé pendant la période de paiement. Les conseils concernés devront retraiter les montants indiqués dans l'état de la situation financière de manière à ce que ces montants ne soient pas inclus comme frais payés d'avance. Toutefois, les montants n'excédant pas les montants indiqués auparavant comme « payés d'avance » à la fin de 2002-2003 peuvent être indiqués comme « montants à recouvrer » à la fin de 2002-2003 et de 2003-2004. Les formulaires et les directives du Ministère ont été mis à jour afin que les montants au titre de l'AE et du RPC, qui étaient auparavant reportés à l'exercice suivant, soient traités de cette manière.

Un certain nombre de conseils affectés par ce fait, ont indiqué qu'ils régleraient la question des paiements effectués d'avance en 2003-2004, tandis que d'autres ont demandé un peu plus de temps au Ministère afin de minimiser les pressions budgétaires. Les conseils devront régler cette question le plus rapidement possible par le biais de leurs fonds de fonctionnement et seront tenus de régler la question des paiements effectués d'avance d'ici 2006-2007 au plus tard. Le modèle de note a été modifié afin que le montant au titre de l'AE et du RPC soit inclus dans les montants à recouvrer et que le conseil fasse part de la façon dont il entend régler cette question au cours des années suivantes.

### **Publication des états financiers et des notes**

En vertu du paragraphe 252(2) de la *Loi sur l'éducation*, les conseils doivent continuer à publier leurs états financiers et leur rapport de vérification.

Ces documents doivent comprendre au moins l'état de la situation financière, l'état des activités financières, l'état de l'évolution de la situation financière, le rapport des vérificateurs et toutes les notes et tous les tableaux faisant partie des états financiers.

En outre, les conseils sont tenus de publier leur rapport annuel.

Les conseils doivent transmettre par voie électronique un fichier de leurs notes afférentes aux états financiers à l'agente ou l'agent des finances du Ministère.



Wayne Burtnyk  
c.c. Directrices et directeurs de l'éducation  
Pièces jointes